

CONTRAT DE PRÊT Vélos à assistance électrique

Entre, (rayez la mention inutile)

La mairie de _____, gestionnaire des vélos pour le compte de la communauté de communes de la
Champagne Picarde ou la maison France Services de _____, gestionnaire des vélos pour le compte
de la communauté de communes de la Champagne Picarde.

Et :

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tél. Domicile :

Tél. Portable :

Courriel :

Numéro d'immatriculation du vélo :

Pièces justificatives :

Pièce d'identité Carte nationale d'identité Permis de conduire Passeport
(Faire une photocopie)

Numéro _____ délivré le _____ à _____

Dépôt de garantie de 150 € N°de chèque : _____ Banque : _____

Durée du prêt :

Début du prêt : _____ h Fin du prêt : _____ h

_____ journée _____ semaine _____ week-end

Début du prêt : le _____ à _____ h

Fin du prêt : le _____ à _____ h

Assurance / Sécurité :

Je dispose d'un local sécurisé pour entreposer le vélo sur mon lieu de résidence (obligatoire si location de plusieurs jours)
Je dispose d'une assurance Responsabilité Civile en cas de vol ou d'accident.

Nom de la compagnie :

N° de contrat :

Accessoire(s) fourni(s) gratuitement :

Antivol et clé

Casque adulte taille M

Gilet fluorescent

Panier

Casque adulte taille L

État descriptif du vélo à assistance électrique

Contrôles effectués	Départ*	Retour*	Contrôles effectués	Départ*	Retour*
Propreté			Équipement électrique		
Dérailleur			Chaîne		
Roues			Garde boue		
Pneumatiques			Antivols		
Trousse réparation crevaisons			Selle		
Freins			État de la peinture		
Cadre			Lumière avant		
Fourche			Lumière arrière		

* Merci de restituer le vélo dans le même état de propreté qu'à la réception. 25 kg maximum sur le porte-bagages.



Je certifie exacts les renseignements portés ci-dessus. J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de prêt en annexe et les avoir signées. Je m'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de la mairie-gestionnaire ou de la maison France Services ou de la communauté de communes de la Champagne Picarde pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et du présent contrat.

Réception		Restitution	
Date :		Date :	
Signature mairie-gestionnaire ou maison France Services	Signature usager	Signature mairie-gestionnaire ou maison France Services	Signature usager

Attention : Ne pas oublier de signer les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation.

Conditions générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU)

Les présentes conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) sont applicables à l'ensemble du service de vélos en prêt implanté sur le territoire de la communauté de communes de la Champagne Picarde et dont la gestion est déléguée à des mairies-gestionnaires et les maisons France Services du territoire.

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser le service de prêt et précise leurs droits et leurs obligations.

Article 2 – Description du service

Le service de prêt de vélos est proposé par la communauté de communes de la Champagne Picarde. La gestion du service est confiée, dans le cadre de partenariat, à différentes mairies du territoire et aux maisons France Services.

Article 3 – Client du service de prêt de vélos

3.1 - Le service de prêt de vélos est réservé aux personnes âgées de 15 ans et plus (ci-après dénommées « l'utilisateur »). Une personne physique peut contracter un seul contrat de prêt, plusieurs vélos peuvent être associés au contrat. Un contrat de prêt pour plusieurs vélos peut être établi, mais un état des lieux individuel pour chaque vélo doit être fait.

3.2 - L'utilisateur reconnaît être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. La mairie-gestionnaire ou la maison France Services se réserve le droit d'apprécier la capacité de l'utilisateur à utiliser un vélo à assistance électrique dans le cadre du présent service de prêt. La mairie-gestionnaire ou la maison France Services et la communauté de communes de la Champagne Picarde ne pourront être tenues pour responsable des dommages dus à l'inaptitude du client.

Article 4 – Modalités liées au service de prêt de vélos

4.1 - Pour accéder au service de prêt de vélos, l'utilisateur doit signer le contrat de prêt.

4.2 - Pour le prêt l'utilisateur doit :

- S'identifier (nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone et adresse électronique)
- Choisir la durée de son prêt selon les formules proposées. Le prêt est d'une semaine consécutive maximum, renouvelable sous condition de disponibilité des vélos.
- Fournir un dépôt de garantie de 150 € à la date de signature du contrat de prêt.
- Fournir une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, ou permis de conduire).
- Fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile.

4.3 - Réservation d'un vélo

La validation d'un contrat de prêt entraîne la réservation d'un vélo à partir de la date convenue entre l'utilisateur et la mairie-gestionnaire ou la maison France Services pour la durée convenue au contrat.

4.4 - Flotte de vélos

la mairie-gestionnaire ou la maison France Services ne s'engage à prêter un vélo que dans la limite des vélos disponibles. Chaque vélo est prêté avec un antivol muni d'une clé. Sont mis à disposition des clients : casques, gilet fluorescent, panier. Chaque vélo est identifié par un numéro qui lui est propre.

4.5 - Conditions générales

La signature du contrat de prêt n'est possible qu'après acceptation des présentes Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du service. À tout moment, la mairie-gestionnaire ou la maison France Services se réserve le droit de demander à l'utilisateur de venir présenter le vélo sur le lieu de prêt.

Article 5 – Modalité de prêt du service de prêt

5.1 - Un dépôt de garantie, d'un montant prévu dans les tarifs en vigueur à la

date de la signature du contrat devra être constitué par chèque, remis et daté du jour de la signature du contrat de prêt. En cas de prêts de plusieurs vélos, un dépôt de garantie devra être établi pour chaque vélos prêtés. En cas de détérioration anormale, la communauté de communes de la Champagne Picarde fera intervenir un réparateur vélo. En cas de présentation d'un chèque tiré d'un compte n'appartenant pas au client, le titulaire dudit compte devra justifier de son identité.

L'utilisateur s'engage à signaler toute modification de son rapport avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation, susceptible d'affecter, pendant la période de prêt, le bon encaissement du chèque de garantie.

5.2 - Utilisation du dépôt de garantie

Le dépôt de garantie sera restitué si aucune dégradation n'a été constatée sur le vélo.

La communauté de communes de la Champagne picarde, propriétaire des vélos, se réserve le droit d'encaisser le dépôt de garantie s'il y a dégradation, qui nécessite des réparations. La facture devra être payée par le client dans un délai de un mois. L'utilisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol.

En cas de vol, l'utilisateur doit déposer plainte auprès des services de gendarmerie en précisant le numéro du vélo. Il doit déclarer sans délai le vol à la mairie-gestionnaire ou à la maison France Services en transmettant une copie de dépôt de plainte.

Faute de quoi, la communauté de communes de la Champagne Picarde déposera plainte contre l'utilisateur pour vol. Dans tous les cas, la communauté de communes de la Champagne Picarde encaisse le dépôt de garantie.

Article 6 – Conditions de retrait et retour d'un vélo

6.1 - L'état de lieux

Une fiche « État des lieux initial » est établie contradictoirement entre la mairie-gestionnaire ou la maison France Services et l'utilisateur lors de la remise du vélo. Cette fiche concerne le vélo (y compris la batterie, l'antivol ainsi que l'ensemble des accessoires remis au client).

6.2 - Entretien et utilisation du vélo.

L'entretien du vélo est à la charge de l'utilisateur durant toute la durée du contrat. Par entretien, il faut entendre l'entretien courant (gonflage, propreté et chargement de la batterie).

L'utilisateur s'engage à ne pas modifier, ajouter ou retirer un quelconque équipement du vélo.

6.4 - Restitution du vélo

L'utilisateur se rend au lieu de dépôt pour rendre le vélo prêté. Une fiche « État des lieux final » est établie contradictoirement entre la mairie-gestionnaire ou la maison France Services et l'utilisateur lors du retour du vélo.

En cas de non restitution du vélo à la date prévue par le contrat de prêt, la mairie-gestionnaire ou la maison France Services informera la communauté de communes de la Champagne Picarde, propriétaire des vélos. Elle engagera immédiatement des poursuites judiciaires avec le paiement de dommages et intérêts à hauteur du prix d'achat du vélos (1 856 €).

Article 7 – Obligation du client

7.1 - Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de la communauté de communes de la Champagne Picarde pendant toute la durée du prêt. L'utilisateur s'interdit de prêter le vélo à un tiers ou de transporter tout passager.

7.2 - L'utilisateur ne peut utiliser les vélos que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route. Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation de vélo, la mairie-gestionnaire ou la maison France Services et la communauté de communes de la Champagne Picarde ne pourront en aucun cas en être tenues pour responsable.

7.3 - La signature du contrat de prêt par l'utilisateur implique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu du présent document. Il est précisé que le contenu du présent

document pourra être amené à évoluer et sera de fait applicable à l'utilisateur.

7.4 - L'utilisateur dégage la mairie-gestionnaire ou la maison France Services et la communauté de communes de la Champagne Picarde de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels et corporels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par l'utilisateur.

7.5 - Il est recommandé à l'utilisateur de vérifier les modalités d'indemnisation auprès de sa compagnie d'assurance en cas de vol ou de détérioration du matériel prêté.

7.6 - Il est attiré l'attention de l'utilisateur sur le fait que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux. Seul l'utilisateur étant autorisé à monter sur le vélo, le transport de personnes sur le vélo par tout moyen (ex : sur le porte-bagages) est strictement interdit.

7.7 - Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition.

7.8 - Par mesure de sécurité, pour le stationnement, l'utilisateur a l'obligation d'attacher une roue et le cadre du vélo à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni. De plus, l'antivol fixé sur la roue arrière des vélos à assistance électrique doit être verrouillé.

7.9 - Il est, en outre, recommandé à l'utilisateur de suivre les démarches de sécurité suivantes : d'adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries, d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie, de porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en soirée ou de nuit), de façon générale de respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (ex : respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite...), d'être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants mineurs).

Article 8 – Droits de la mairie-gestionnaire ou de la maison France Services

En cas de non-respect par le client des présentes conditions générales d'utilisation ici décrites, la mairie-gestionnaire ou la maison France Services se réserve la possibilité de résilier son contrat de prêt.

Article 9 – Loi applicable et règlement des litiges

9.1 - Les dispositions du présent règlement sont régies par la loi française.

9.2 - Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 10 – Confidentialité des données

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est la gestion du service. Les destinataires des données et les responsables du traitement sont les équipes d'exploitation du service.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'utilisateur peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant en écrivant à la communauté de communes de la Champagne Picarde.

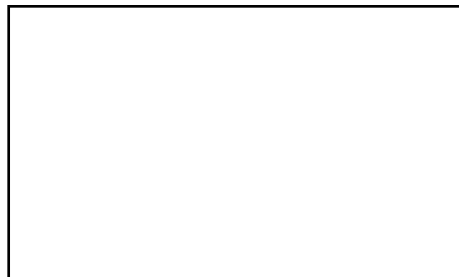
Article 11 – Prise d'effet et modification

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 24 mars 2023. Le présent règlement est disponible dans les points d'information de prêt. La communauté de communes de la Champagne Picarde se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment les dispositions du présent règlement. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site internet de la communauté de communes de la Champagne Picarde. Elle peut également être fournie au client sur simple demande écrite.

Article 12 – Réclamation

Toute réclamation peut être présentée à l'adresse suivante : Communauté de communes de la Champagne Picarde, 2 route de Montaigu 02820 Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt.

Signature de l'utilisateur, précédée de la mention
« Lu et approuvé » :



Tarification des pièces détachées à ajouter si réparation du vélo nécessaire

Pièces Vélo à assistance électrique	Prix Unitaire public TTC	Pièces Vélo à assistance électrique	Prix Unitaire public TTC
Cable de frein inox	3,95 €	Béquille	18,00 €
Cable dérailleur	3,95 €	Capteur	15,00 €
Catadioptre	3,95 €	Chargeur de batterie	59,00 €
Chambre à air	7,50 €	Commande de dérailleurs	25,00 €
Fourche	73,00 €	Contrôleur de batterie	71,00 €
Frein étrier AV ou AR	25,00 €	Disque aimanté de rotation	13,00 €
Gaine de frein	6,95 €	Frein arrière	6,75 €
Paire de garde boue	28,00 €	Guidon	12,00 €
Paire levier frein	30,00 €	Kit faisceau électrique	14,40 €
Manette vitesse	25,00 €	Paire de leviers de frein	30,00 €
Manivelle de pédale	24,00 €	Pneu anti-crevaisson AR	23,00 €
Pédales	12,00 €	Pneu anti-crevaisson AV	23,00 €
Phare avant	19,00 €	Potence réglable	19,00 €
Panneau de commande	70,00 €	Roue arrière	350,00 €
Paire de Patins de frein	10,50 €	Roue avant	260,00 €
Poignée	6,00 €	Antivol sur roue	28,00 €
Porte-bagages	65,40 €	Rayons + dévoilage	1,00 € + 12,00 €
Selle	21,00 €	Sonnette	3,20 €
Tige de selle	12,00 €	Batterie	460,00 €
Accessoires	Prix Unitaire public TTC	Main d'oeuvre réparation	Forfait TTC
Casque	18,34 €		30,00 €
Gilet jaune	4,95 €		
Antivol	24,95 €		
Panier	19,90 €		
Siège enfant	47,00 €		

Signature de l'utilisateur :